

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS :

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)
COGUE Marie-jo (Procuration à A. SIMON)
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)
LE COENT Marina
GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise Thomas

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION ALSH PLOUISY 2024

J. KARROUMI rappelle que les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service. Deux enfants de Pabu ont fréquenté l'ALSH de Plouisy à l'été 2024 (soit 35 jours au total).

Le montant de la participation pour l'année 2024 est fixé à 25,00 € par journée et par enfant. La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 (avec effet

rétroactif au 1^{er} janvier). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Plouisy pour l'année 2024

3. ATTRIBUTION DES LOTS – SELF ECOLE DU CROISSANT

J.F Rault indique que dans le cadre des travaux prévus pour la reconstruction de la cantine de l'école du Croissant (transformation en Self), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2024 afin de déterminer l'attribution des lots que comporte le marché. Le conseil municipal a validé en juin dernier l'attribution de 11 lots en constatant que les lots 3 (couverture polycarbonate) et 10 (plomberie chauffage) n'avaient pas été encore attribués. Les consultations directes ont permis de recevoir une offre pour le lot 3 (Couverture) émise par la société ASTEEL pour 13 217.80 € HT (soit 15 861.36 € TTC). Pour information, l'estimation du maître d'œuvre était de 13 028 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette offre et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents contractuels afférents.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux du self de l'école du Croissant, des désordres sont apparus sur la couverture au fur et à mesure de l'avancement du chantier (notamment : enlèvement de l'isolation et des dalles de faux plafonds). Il se trouve que des travaux d'étanchéité importants sont nécessaires pour assurer la suite du chantier (et éviter des dégâts ultérieurs). La couverture actuelle ne respecte pas la pente de 15% nécessaire pour l'écoulement des eaux de pluies et doit donc être reprise en totalité (dans la zone travaux). Pour autant, la charpente est en bon état (attesté par un bureau d'étude) et pourra supporter l'isolation à apposer. Les travaux sont estimés à 185 000.00 € HT s'ils concernent une reprise totale de la couverture et 101 000.00 € HT s'ils se limitent à la seule zone comprise dans le projet de self. Ces travaux feront donc l'objet d'une approbation ultérieure en conseil municipal. L'ensemble du conseil municipal s'accorde sur le projet de la réfection plus complète pour adopter une vision à plus long terme.

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « construction d'un self à l'école du Croissant et agrandissement du préau »

Vu l'avis d'appel public à concurrence clos le 12 avril 2024 à 12h00

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 6 juin 2024

Vu la déclaration d'infructuosité concernant le lot 3 « Couverture Polycarbonate » et la sollicitation directe d'entreprise menée pour attribuer le lot

Vu le second procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 15 juillet 2024,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix d'attribuer les offres comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 3	Couverture Polycarbonate	Asteel (Grâces)	13 217.80 €	15 861.36 €

4. REVISION TARIFS SALLES MUNICIPALES

B. HENRY explique qu'après étude des montants en commission, il est proposé au conseil municipal de valider l'augmentation des tarifs de location des salles municipales selon le tableau suivant, à partir du 1^{er} janvier 2025.

C. BECHET demande si la salle continue à être, comme elle l'était, toujours aussi demandée. B. Henry répond qu'elle est régulièrement sollicitée pour tout types d'évènements (départ retraite, obsèques, mariages, anniversaires...) au-delà des besoins des associations.

G. LOUIS s'interroge sur le maintien de tarifs pour la demi-salle. B. Henry indique que le chauffage doit être mis dans toute la salle et qu'une décision doit être prise pour le remplacement ou non du rideau central. Peu d'entreprises peuvent vendre et installer un tel rideau qui ne doit pas comporter de rail de guidage au sol et reposer seulement sur la charpente existante.

Vu le rapport de la commission des finances,

Vu la proposition de révision figurant dans le tableau ci-après :

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'application des tarifs ci-dessous proposés, à compter du 1^{er} janvier 2025

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES				
	PABUAIS	Propositions nouvelles	EXT.	Propositions nouvelles
Bals	245 €	255 €	460 €	475 €
Fest Noz	495 €	510 €	625 €	645 €
Repas salle entière avec cuisine				
1 repas	290 €	300 €	430 €	445 €
2 repas	390 €	405 €	505 €	520 €
Repas week-end	485 €	500 €	630 €	650 €
<i>supplément réservation le vendredi</i>	40 €	40 €	60 €	60 €
Repas demi-salle avec cuisine				
1 repas	200 €	210 €	265 €	275 €
2 repas	255 €	265 €	295 €	305 €
Apéritif	95 €	100 €	165 €	170 €
Réunion, Congrès, Conférence	GRATUIT	GRATUIT	175 €	180 €

Concours de Cartes, Loto		185 €	190 €
Séance culturelle ou artistique, arbre de Noël		225 €	235 €

Supplément chauffage (pour toute réservation du 31 octobre au 31 mars) 50 €
Caution Salle 600 € / Caution Vidéo-projecteur 150€

MAISON DES ASSOCIATIONS / DES JEUNES

	Tarifs actuels	Propositions nouvelles
Buffet, Anniversaire		
Jeunes	66	70
Adultes	122	130
Réunions		
Jeunes	41	45
Adultes	61	65

5. REVISION RIFSEEP AGENTS COMMUNAUX

M. LE FOLL rappelle qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ce qu'a fait la commune de Pabu en octobre 2018 pour les agents, fonctionnaires et contractuels. Ce dispositif est en principe réévalué tous les 4 ans et se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le RIFSEEP dans les mêmes termes qu'en 2018 à ceci près que le montant plancher attribué via l'IFSE aux agents serait porté à 180.00 € brut (pour un agent à temps complet) au lieu de 165.00 € brut.

G. LOUIS souhaite savoir quelles sont les modalités de versement du CIA aux agents. P. SALLIOU répond qu'il est versé en juin et que son montant correspond à 1/10^{ème} de l'IFSE perçue annuellement. G. LOUIS indique qu'il pourrait être judicieux de se servir de l'outil comme il a été pensé, à savoir une prime variable reposant sur le mérite individuel. M. LE FOLL répond qu'il est très compliqué d'évaluer correctement les agents et que le faire conduit à créer des différences entre agents, qui pourraient rejaillir sur l'ambiance au travail. E. BOYER et M. PRIGENT indiquent que la prime au mérite est un levier de motivation et qu'il pourrait être utilisé à la condition de bien évaluer. G. LOUIS ajoute que le CIA pourrait aussi servir à récompenser un engagement particulier de l'année, un investissement important sur un projet. C. RONGIER indique que cette prime devrait être évoquée dans le cadre des

entretiens annuels. P. SALLIOU ajoute que la commune peut toujours en faire usage puisque la délibération ne fait que fixer un plafond pour l'utilisation du CIA (librement utilisable ou non).

G. LOUIS indique que le dossier a fait l'objet d'un avis du Comité social territorial et demande quel a été le sens de cet avis. P. SALLIOU répond que le collège des élus a donné un avis favorable unanime. Les syndicats (deux d'entre eux) ont émis un avis défavorable pour une seule raison, la modulation prévue de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique et de période de préparation au reclassement. P. Salliou répond que la remarque a été entendue et que l'IFSE, dans la délibération à voter, suivra le sort du traitement (si l'agent travaille à 80%, 80% d'IFSE, s'il travaille à 50%, l'IFSE sera versée à 50%, etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 octobre 2018

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Le RIFSEEP peut en revanche se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent :
 - *Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)*
 - *Complexité*

- Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
 - Maîtrise d'un logiciel
 - Habilitations réglementaires
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
 Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées).
- Vigilance
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes
 - Gestion d'un public difficile

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Responsabilité (encadrement d'une équipe)

- Années sur le poste occupé
- Expertise
- Initiative et autonomie
- Contraintes particulières
- Adaptation aux évolutions du métier
- Capacité de transmission des savoirs et compétences

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

En cas de congé de longue durée

- L'ISFE n'est pas maintenu

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :

- L'ISFE est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisième année

Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de période de préparation au reclassement :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- *Le cas échéant autres critères : (les préciser)*

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel *de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autre document d'évaluation spécifique.*

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, le CIA est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA n'est pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

*Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.*

*Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le plafond réglementaire. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.***

Filière administrative

[Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	2160 €	36 210 €	6 390 €		6 390 €

[Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonctions de coordination, de pilotage, responsabilités comptables	16 015 €	2160 €	16 015 €	2 185 €		2 185 €
Groupe 2	Poste d'instruction, avec expertise particulière,	14 650 €	2160 €	14 650 €	1 995 €		1 995 €

[Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Gestionnaire comptable, paie	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, CCAS, élections, état civil	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €

Filière technique

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des techniciens (B)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable services techniques	19 660 €	2160 €	19 660 €	2 680 €		2 680 €

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsabilités d'encadrement d'une équipe	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €

Groupe 2	<i>Agent d'exécution (restauration scolaire, entretien des locaux, entretien des espaces verts, bâtiments et voirie)</i>	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €
-----------------	--	----------	--------	----------	---------	--	---------

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsabilités d'encadrement d'une petite équipe</i>	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution (restauration scolaire, entretien des locaux, entretien des espaces verts, bâtiments et voirie)</i>	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €

[Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Filière culturelle

[Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques](#)

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de bibliothèque</i>	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil de musée, bibliothèque</i>	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer à compter du 1er janvier 2025 l'IFSE dans les conditions susmentionnées

DECIDE d'instaurer à compter du 1er janvier 2025 le CIA dans les conditions susmentionnées

AUTORISE le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés

INSCRIT chaque année au budget les crédits correspondants

6. CHANGEMENT D'ELU REFERENT AU SDE 22

M. LE FOLL propose au conseil municipal d'acter le changement d'élu référent au Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor pour représenter la commune lors des différents temps d'échanges et réunions institutionnelles : J.-F. Rault remplacerait M. Le Foll.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants aux organismes extérieurs selon le tableau ci-dessous

DESIGNATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
SYNDICAT ENERGIE	J.-F. RAULT	M. LE FOLL

7. ACCEPTATION DE DONS – FONDATION DU PATRIMOINE (MAISON DES POTIERS)

P. SALLIOU rappelle que la commune a reçu plusieurs dons dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une maison de potiers (création d'un musée des arts et traditions populaires). En particulier :

- *au travers de la fondation du patrimoine, l'appel national au don a permis de récolter de la part de différents donateurs la somme de 5842.10 €*
- *par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine également (mécénat), la commune a reçu de la part de particuliers la somme de 25 000.00 €*

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte et d'autoriser la commune à recevoir ces fonds.

G. LOUIS et C. BECHET posent la question des relations entretenues par la commune avec l'association, en particulier pour savoir si la commune n'est qu'un intermédiaire pour la réalisation des travaux et la perception des subventions. P. Salliou indique que la maîtrise d'ouvrage est portée par la commune, que les dépenses sont donc supportées par la commune mais que les recettes sont aussi encaissées. L'association reste un intermédiaire vital dans la conduite de ces projets en lien avec la poterie à Pabu, tant au niveau du suivi des travaux que de l'animation du lieu.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter ces différents dons faits à la commune de façon définitive

8. ACTE ENGAGEMENT – RESTAURATION FOUR MAISON DES POTIERS

P. SALLIOU rappelle que la commune a fait l'acquisition par voie de préemption d'une maison située à Kerez, adjacente à la maison des Potiers sur laquelle se trouve un ancien four communautaire. Le projet a toujours été de rénover cet équipement et il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer un acte d'engagement par lequel la commune s'engage :

- à rémunérer Mme Marie Lenon (architecte du patrimoine) selon les termes suivants : demi-journée sur site : 250.00 € HT ; rédaction d'un compte rendu de visite : 100.00 HT
- à rémunérer M. Alain Le Boulzec (maçon) selon les termes suivants : demi-journée sur site : 150.00 € HT.

En l'état, il est prévu 4 à 5 demi-journées de travail. Par ailleurs, la commune a reçu un don de 30 000.00 € par l'intermédiaire d'un mécénat privé. 25 000.00 € ont été fléchés sur la maison tandis que 5000.00 € sont encore à percevoir pour la restauration du four.

G. LOUIS, C. BECHET et C. RONGIER indiquent qu'ils s'abstiendront pour conserver une cohérence par rapport aux précédents conseils municipaux, en regrettant que le projet ayant motivé l'achat du terrain (et de la maison) ne soit pas abouti.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois voix (G. LOUIS, C. RONGIER, C. BECHET) :

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec Mme Marie Lenon (architecte du patrimoine) dans la limite de 250.00 € HT par demi-journée de présence sur site et 100.00 € HT par rédaction de compte rendu de visite.

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec l'entreprise Le Boulzec (maçon) dans la limite de 150.00 € HT par demi-journée de présence sur site.

9. ETUDE CONTROLE CONFIRMITE HAUTS DE KERGOZ SDE 22

J.F. RAULT explique que dans le cadre de l'intégration du lotissement « Les Hauts de Kergoz » dans le domaine public communal et considérant l'absence d'informations suffisantes transmises par le lotisseur concernant le parc d'éclairage public, la commune a sollicité le SDE afin de faire procéder à une étude de contrôle de conformité préalable à la rétrocession des ouvrages. Par application du règlement financier du SDE, la dépense est évaluée à 959.04 € TTC et la participation communale se limiterait à 577.20 €. Il est proposé au conseil municipal de valider la dépense.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par le SDE d'une étude de conformité de la commande Y en vue de l'intégration du lotissement « Les Hauts de Kergoz » pour un montant de 959.04 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et d'ingénierie), ramené à 577.20 € en vertu du règlement financier du SDE.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – TRIBUNE COUVERTE

B. HENRY indique que l'appel à projet commune DETR/DSIL est ouvert jusqu'au 16 décembre 2024 et vise à financer des projets communaux d'infrastructures inscrits dans différentes thématiques. La commune de Pabu souhaite présenter au titre de cet appel à candidature le projet de création d'une tribune couverte au stade de football du Cozen, en l'inscrivant dans la thématique « équipements sportifs ». Ce projet vise à améliorer les conditions d'accueil des spectateurs et in fine, à renforcer les infrastructures de l'AS PABU en encourageant la pratique d'un sport. Le projet, en l'état actuel de la réflexion, est estimé à 83 640 € HT soit 100 368.00 € TTC

B. HENY précise que la commission sports devra travailler sur le projet qui, pour l'heure, n'a fait l'objet d'aucune décision.

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement Tribune couverte Cozen			
Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues :	
		attendues :	
Fourniture Tribune 3 travées / garde corps / couverture et bardage bacs acier	51 500.00 €	DETR 2024	25 092.00 €
Infrastructure béton	27 600.00 €		
Eaux pluviales : gouttières / descentes aluminium	1 180.00 €		
Bardages latéraux transparents / ossature bois	3 360.00 €		
		Autofinancement	58 548.00 €
Total	83 640.00 €	Total	83 640.00 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (J.F. RAULT), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2024
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX COUVERTURE SALLE DE TENNIS

B. HENRY indique que quelques fuites ont été détectées au niveau de la toiture de la salle de tennis (entrée du bâtiment). Plusieurs études ont été faites et la solution la plus adaptée se trouve être l'enlèvement de la toiture actuelle qui contient de l'amiante. La mise en place d'un bac acier sera assurée ensuite en régie (pour un montant total avoisinant les 20 000 € TTC).

CESSION DE PARCELLE CHEMIN DES PEUPLIERS – CELLNEX

La société Cellnex est devenue il y a peu le gestionnaire du parc d'antennes de téléphonie mobile pour Free, SFR et Bouygues télécom. Dans ce cadre et pour rationaliser ses coûts de fonctionnement, cette société cherche à mettre fin au système de location des emplacements contre redevance (3300.00 € / an pour Pabu) en souhaitant mener une stratégie d'achat – regroupement d'antennes. Une proposition a été faite pour le site « chemin des peupliers » à hauteur de 38 000.00 €. De nombreuses communes ont été contactées pour l'achat de parcelles recevant aujourd'hui des antennes de téléphonie mobile et ont cédé ces parcelles à la société Cellnex, propriétaire à hauteur de 74% des emplacements des antennes dont elle assure la gestion. En l'état, il n'est pas certain que l'acquisition aboutisse à l'implantation d'infrastructures supplémentaires sur le site actuel (le mat accueillant l'antenne étant peu dimensionné). Une étude menée par Cellnex dans un second temps (une fois la phase d'acquisition achevée) conduira à la réorganisation éventuelle des antennes sur le territoire. En l'absence d'accord de la commune, il ne sera pas mis fin immédiatement à la location mais il s'agit d'une possibilité (en fonction des résultats de l'étude à mener sur la rationalisation du parc). En considérant cette hypothétique fin de conventionnement, la certitude du versement d'une somme importante (38 000.00 €) et le faible risque du développement de l'infrastructure en place, il convient de recueillir les observations du conseil municipal sur ce point.

Les élus s'accordent sur la nécessité de proposer un prix d'acquisition supérieur (entre 45 et 50 000.00 €) et de voter lors du prochain conseil municipal sur la base du retour de la société Cellnex.

VOIRIE : TAMPONS RUE DE LA POTERIE

Des riverains ont sollicité la commune pour évoquer les nuisances générées par les tampons (eau pluviale) situés dans la rue de la poterie. Un courrier a été transmis au département qui a évoqué la réalisation d'une expertise plus générale (sur l'état de la voirie). J.F. RAULT précise qu'un devis pour reprendre les tampons a été transmis par la SATP à hauteur de 22 000 € mais la solution n'est pas pérenne.

G. LOUIS fait remarquer une usure prématurée de la chaussée et la nécessité de mener une expertise plus générale. Le département pourra être amené à reprendre une partie de la voirie si nécessaire en fonction des résultats de l'expertise et des contraintes financières très lourdes qui pèsent en ce moment sur les budgets des départements.

Sur ce point, M. LE FOLL évoque une baisse des recettes perçues par la commune concernant les droits de mutation à titre onéreux. G. LOUIS répond que les besoins sociaux augmentent, que les recettes du département diminuent et sont aléatoires (d'autant plus que le Département n'a plus de pouvoir de taux contrairement aux communes). Par ailleurs, une participation est exigée par l'Etat aux collectivités les plus importantes pour contribuer à la réduction du déficit public. Les communes sont probablement, de manière générale, les collectivités qui ont la meilleure santé financière.

AUTRES INFORMATIONS

- *Conformément aux instructions de la préfecture et faute de pouvoir trouver un lieu d'accueil pour les animaux du parc animalier, un filet va être installé afin d'éviter la propagation de la grippe aviaire.*
- *Dimanche prochain (24 novembre) : vide grenier organisé au profit du téléthon. Un appel est lancé aux bénévoles et aux cuisiniers (pour fournir des gâteaux).*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19H49